

**ARRETE DE VOIRIE**  
**N°139-2025**  
**Portant réglementation d'occupation du**  
**domaine public.**



Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

**Vu** le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

**Vu** le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

**Vu** l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

**Vu** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

**Vu** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

**Vu** la décision N° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire ;

**Vu** la délibération n°02-09-2021 du 18 novembre 2022 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande reçue en date du 23 mai 2025 par laquelle la Société Santerne Camargue CITEOS 5 rue Pierre Bautias Zone Aéroport 30128 Garons sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal afin de réaliser de la maintenance, dépannages, recherches de panne, remplacement en lieu et place de support luminaire d'éclairage public du 23 mai 2025 au 31 janvier 2026 sur l'ensemble de la commune de Clarensac.

**Considérant** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des interventions sur l'éclairage public, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRETE

**Article 1** : La société Santerne Camargue CITEOS est autorisée à occuper le domaine public communal afin de réaliser de la maintenance, dépannages, recherches de panne, remplacement en lieu et place de support luminaire d'éclairage public du 23 mai 2025 au 31 janvier 2026 sur l'ensemble de la commune de Clarensac.

**Article 2** : La société Santerne Camargue CITEOS sera responsable de la mise en place d'une signalisation et de l'affichage sur les lieux, en application des dispositions du code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

**Article 3** : L'entreprise devra prévenir, la Police Municipale au 04 30 06 53 10, de toute intervention.

**Article 4** : **En cas de chantier nécessitant une route barrée. La société Santerne Camargue CITEOS mettra en place une déviation.**

**En cas de chantier nécessitant une demi-chaussée elle devra s'assurer d'effectuer un alternat manuel ou par feux tricolores.**

**Article 5** : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir du fait des travaux est :

**RAYMOND Damien 07.63.33.54.23**

**Article 6** : La présente autorisation ne concerne que la voirie communale. Pour les réseaux divers, le permissionnaire devra adresser des D.I.C.T. aux services publics concernés : SDEI, France Télécom, ERDF, GRDF, BRL... (Liste non limitative).

**Article 7** : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

**Article 8** : Monsieur le Directeur Général des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

**Article 9** : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale de Clarensac sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

**Article 10** : Ampliation sera adressée :

- Au permissionnaire
- À la Police Municipale de Clarensac
- À la Gendarmerie de Calvisson / Sommières

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 23 mai 2025  
André OLIVÉ  
Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux  
Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020



**LE MAIRE**

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
  - INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
- Notifié le :